

Conditions générales de vente

Art. 1 : inscription

Toute inscription à une prestation dispensée par notre structure se fera en complétant notre formulaire d'inscription. S'il s'agit d'un majeur il devra être dûment rempli par la personne concernée. S'il s'agit d'un mineur, le formulaire devra être complété par les parents ou le tuteur légal de l'enfant.

Art.2 : règlement

Le règlement total de la prestation, qu'il s'agisse d'un cours unique ou d'une formule proposant plusieurs leçons, devra se faire le premier jour avant de monter dans le véhicule. Le règlement se fera soit en chèque soit en espèce.

Art.3 : engagements des clients

En participant aux cours dispensés par Buena Onda, les participants s'engagent à accepter les risques liés aux activités de surf et de stand up paddle dans les conditions normales de pratiques. Chaque participant doit au préalable savoir nager et ne pas avoir de contre indication à la pratique du surf. En outre il devra signaler au moniteur tout problème de santé (asthme, allergies...). Tout manquement à ces engagements aura pour conséquence la non responsabilité de l'école de surf en cas d'accident.

Art.4 : annulation des cours

En cas de force majeure (mer trop forte, orage, pollution...) les cours qui ne pourront être effectués dans le cadre de la prestation souscrite seront, en accord avec les clients :

- Remplacés par une activité de substitution (stand up paddle au lac)
- Reportés à une date ultérieure selon les possibilités du planning de l'école et la disponibilité des élèves
- Remboursés en dernier recours

En cas d'absence à un cours dont le règlement a déjà été effectué. Ce dernier ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à participer au cours.

Art.5 : responsabilité et assurance

Les personnes mineures non accompagnées pendant le cours devront être récupérées par leurs parents ou tuteurs légaux dès la fin de la prestation.

Conformément aux articles 43 et 37 de la loi du 16 juillet 1984, l'école de surf Buena Onda s'engage à afficher son attestation de contrat d'assurance, ses diplômes à jours, sa carte professionnelle (article 12 du décret du 31 août 1993) ainsi qu'un tableau d'organisation des secours.

Chaque client est libre de souscrire ou non à un contrat de garanties individuelles complémentaires.

Art.6 : engagements de « Buena Onda »

L'école de surf et de stand up paddle Buena Onda s'engage à répondre aux besoins des élèves en terme d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. Le matériel de surf est inclus dans la prestation (planche, combinaison, leash, pagaie et gilet de sauvetage pour le stand up paddle).

Art.7 : droit à l'image

En vous inscrivant, vous autorisez (sauf indication de votre part) l'école de surf Buena Onda à utiliser les photos et/ou films de votre image réalisés pendant votre stage pour la création de tout document publicitaire afin de promouvoir l'école de surf et ce, sans contrepartie financière.